

**PROCÈS-VERBAL DE LA 166<sup>e</sup> SÉANCE  
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE  
TENUE PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE  
LE JEUDI 3 SEPTEMBRE 2021, 17 H**

Adopté à la séance du 21 septembre 2021

Sont présents : M. René Côté, président du Conseil

M<sup>e</sup> Sylvain Bourassa  
M<sup>e</sup> Julie Charbonneau  
M<sup>e</sup> Marie Charest  
M<sup>e</sup> Philippe de Grandmont  
M<sup>me</sup> Manon Dufresne  
M. Simon Julien  
M<sup>me</sup> Lucie Lafontaine  
M<sup>e</sup> Mélanie Marois  
M<sup>e</sup> Nicole Martineau  
M<sup>e</sup> Lucie Nadeau  
M<sup>e</sup> Gilles Ouimet  
M<sup>me</sup> Isabelle Plante  
M<sup>me</sup> Adriane Porcin  
M<sup>e</sup> Patrick Simard

N'est pas convoquée : M<sup>e</sup> Marie-Josée Corriveau

## **1. Ouverture de la séance**

La séance est convoquée conformément aux délais prescrits par les Règles de régie interne adoptées par le Conseil de la justice administrative. Elle est tenue par courrier électronique, comme le permettent les articles 9 et 10 de ces règles.

Il est prévu à l'avis de convocation transmis aux membres qu'elle se termine le vendredi 3 septembre 2021, à 17 h.

## **2. Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier 2021 QCCJA 1328 – Gérard Bernier et Daniel Gilbert**

ATTENDU QUE le 8 mars 2021, M. Gérard Bernier porte plainte au Conseil de la justice administrative à l'égard de M<sup>e</sup> Daniel Gilbert, juge administratif au Tribunal administratif du logement;

ATTENDU QUE lors de la séance du 17 août 2021 du comité d'examen de la recevabilité des plaintes, la plainte est déclarée recevable au sens de la Loi sur la justice administrative;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ, c. T-15.01) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un membre de ce Tribunal, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, c. J-3), compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE l'article 186 de la Loi sur la justice administrative énonce que le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé d'enquêter sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement prévoit que deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1<sup>o</sup> à 6<sup>o</sup> et 9<sup>o</sup> de l'article 167 de Loi sur la justice administrative, dont l'un n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de cette loi énonce que le troisième membre de ce comité est celui visé au paragraphe 8<sup>o</sup> de l'article 167 de Loi sur la justice administrative ou choisi à partir d'une liste établie par le président du Tribunal après consultation de l'ensemble de ses membres;

ATTENDU QUE l'article 187 de la Loi sur la justice administrative prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. René Côté, il est résolu à l'unanimité, conformément à l'article 8.4 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement et à l'article 186 de la Loi sur la justice administrative, que le Conseil constitue un comité chargé d'enquêter sur les allégations de la plainte et de statuer sur celle-ci au regard de l'article 41.1 du Règlement sur la procédure devant le Tribunal administratif du logement (RLRQ, c. T-15.01, r. 5) et des articles 3 et 5 du Code de déontologie des membres du Tribunal administratif du logement (RLRQ, c. T-15.01, r. 1).

Le comité d'enquête est composé des personnes suivantes :

- M<sup>e</sup> Lucie Nadeau, présidente du comité;
- M. René Côté;
- M<sup>e</sup> Micheline Leclerc.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation, M<sup>e</sup> Sylvain Bourassa, M. Simon Julien et M<sup>e</sup> Mélanie Marois sont respectivement désignés comme substituts pour faire partie de ce comité.

### **3. Levée de la séance**

La séance est levée le 3 septembre 2021, à 17 h, comme indiqué à l'avis de convocation.

Le président du Conseil de la justice administrative,

---

M. René Côté